



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
réfection de chaussée
Lieu-dit La Rivière

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 5 février 2026 de l'entreprise SARC Ouest – 1 avenue du Chêne Vert – CS 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX;

Considérant que, pour effectuer les travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Lieu-dit La Rivière, et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 5 février 2026 et jusqu'au 6 février 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés Lieu-dit La Rivière

- Chaussée rétrécie avec alternat simple par panneaux

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SARC Ouest – 1 avenue du Chêne Vert – CS 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX, chargée des travaux ;

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,
Le 5 février 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

